


Mise en ligne le - 7 JUIL. 2022

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-99

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 fixant les tarifs pour l'exercice des commerces ambulants ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2018-12 du 11 juin 2018 réglementant la vente ambulante sur la commune ;

VU la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

Considérant que pour assurer l'organisation de « Arté'pleinair » organisé par l'association ARTEMIS, il faille accorder l'autorisation de stationner sur différents endroits de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET désignée « la pétitionnaire » Directrice d' ARTEMIS.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

La pétitionnaire est autorisée à installer des stands de jeux en bois, des livres, des activités et un stand information/rencontre :



Folio N°:

L'esplanade devant Artemis le 05 juillet 2022 ;
Aire de jeux des Folliets, le mardi 19 juillet 2022 ;

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application les 05, 12 et 19 juillet 2022 de 16h00 à 19h00.

Article 4 :

Responsabilité :

La pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

La pétitionnaire s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- Me le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 01 juillet 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET